

# JUDO CLUB MARTIGNY

## ADMISSION AU CLUB DE JUDO



Je soussigné(e) désire faire partie du Judo Club de Martigny en qualité de membre. À cet effet, je déclare avoir pris connaissance des statuts de l'association. Par la même occasion, je déclare être au bénéfice d'une assurance RC privée et d'une assurance pour les accidents non professionnels.

**NOM** : \_\_\_\_\_ **PRÉNOM** : \_\_\_\_\_

**NAISSANCE** : JOUR \_\_\_\_\_ MOIS \_\_\_\_\_ ANNÉE \_\_\_\_\_

**PARENTS** : \_\_\_\_\_

**ADRESSE** : \_\_\_\_\_

**NPA** : \_\_\_\_\_ **LOCALITÉ** \_\_\_\_\_

**TÉLÉPHONE FIXE** : \_\_\_\_\_ **PORTABLE** : \_\_\_\_\_

**E-MAIL** : \_\_\_\_\_

**N° AVS** : 756. \_\_\_\_\_

### DROIT À L'IMAGE :

J'autorise le Club à mettre des photos, où l'on peut me reconnaître, sur les réseaux sociaux. Ce uniquement dans le cadre du judo.

Je refuse que des photos permettant de me reconnaître soient diffusées sur les réseaux sociaux.

### RAPPELS : EXTRAIT DES STATUTS

#### ART. N° 6 DÉMISSION

Tout sociétaire peut démissionner au moyen d'un avis écrit au siège du Judo Club de Martigny pour la fin d'une année.

#### ART. N° 19 RESSOURCE FINANCIÈRES

Les ressources financières du JCM consistent en les cotisations des membres. Les cotisations sont dues par les membres tant et aussi longtemps qu'ils n'ont pas démissionnés.

#### ART. N° 20 CONGÉ

Les congés ne sont accordés que sur demande écrite au comité. Ils ne peuvent être accordés rétroactivement. La finance de congé équivaut au cinquième de la cotisation annuelle. Si le membre en congé revient s'entraîner pendant son congé, il devra en avertir le responsable de section : le congé sera automatiquement annulé et les cotisations à nouveau dues

#### COTISATION ANNUELLE

1<sup>er</sup> membre d'une famille 350.-

2<sup>ème</sup> membre d'une famille 300.-

3<sup>ème</sup> membre d'une famille 250.-

MARTIGNY, LE

SIGNATURE DU MEMBRE OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL :